REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE LA DROME COMMUNE DE CLERIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N°208/2021

<u>Objet</u>: Occupation temporaire du domaine public communal afin d'y organiser Halloween par le SOU DES ECOLES PUBLIQUES.

Le Maire de la commune de Clérieux,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et suivants, Vu le Code du commerce, notamment les articles L 310-2 et R 310-8, Vu la demande en date du 20 octobre 2021, par laquelle le SOU DES ECOLES PUBLIQUES de la commune de Clérieux sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal (par ce l'amitié et local des jeunes) en vue d'organiser Halloween.

ARRETE

ARTICLE 1: Le SOU DES ECOLES PUBLIQUES est autorisé à occuper le parc de l'amitié et d'utiliser l'électricité dans le local des jeunes en vue d'y organiser Halloween.

ARTICLE 2: La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour le dimanche 31 octobre 2021 de 13H à 21H.

ARTICLE 3 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté après toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune de Clérieux fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date d'affichage, auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Clérieux.

ARTICLE 5: Le Maire, la Directrice Générale des Services et le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'intéressé.

Pour copie conforme.

A Clérieux, le 21 octobre 2021

Le Maire Fabrice LARUE